

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL244

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 54

À l'alinéa 13, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2017 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2022 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement diffère au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection des nouveau délégués consulaires dont le collège électoral est élargi aux artisans la date d'entrée en vigueur du transfert du tribunal de grande instance vers le tribunal de commerce des litiges entre artisans.

Ce transfert ne peut se comprendre que si le tribunal de commerce est composé en partie d'artisans élus, ce qui ne pourra être possible qu'à compter de l'automne 2021, date du renouvellement des délégués consulaires.